

Image not found or type unknown



La mairie de mon village autorise une construction gênante

Par **doudou**, le **30/03/2008** à **21:18**

La mairie de mon village autorise la construction d'un immeuble mais ne respecte pas les hauteurs de construction ni les places de stationnements. De plus, actuellement j'ai un point de vu de ma fenêtre, apres cette construction je n'aurais en point de vue plus q'un mur de dix mètres de haut à environ trois mètres de ma porte d'entrée. Mon voisinage et moi même somme contre se projet. Ma question est: Quelles sont nos droits et nos recours possible et à qui devons nous nous adresser afin que nos requettes soit pris en compte? Par avence je vous remerci de l'attention que vous allez porter à notre sujet et vous pris d'agréer nos salutations distinguée.

Par **Erwan**, le **31/03/2008** à **21:07**

Bjr, rnrnun permis de contruire ou de démolir doit être affiché en Mairie et sur le site des travaux sans discontinuer, pendant deux mois. rnrnVous avez donc deux mois pour contester ce permis devant le tribunal administratif, la mention du recours des tiers doit figurer en bas de l'affichage sur le site.